



# US VTT POINÇONNOIS

## *Ecole VTT Poinçonnoise*

### DEMANDE D'ADHÉSION POUR UN JEUNE:

NOM .....

PRENOM .....

DATE de NAISSANCE ...../...../.....

DATE CERTIFICAT MEDICAL ...../...../..... NOM DU MÉDECIN .....

ADRESSE N° ..... RUE .....

COMPLEMENT D'ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

TEL ...../...../...../...../..... MOBILE ...../...../...../...../..... AUTRE ...../...../...../...../.....

EMAIL.....@.....

**notre association a souscrit aupres d'AXA une assurance multirisques adhérents association qui comprend la garantie « responsabilité civile » obligatoire (article L321-4) elle vous propose en outre une garantie individuelle accident**

**“Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de l'assurance ”**

**“Je fournis un certificat médical pour valider ma demande ”**

**“j'autorise l'USVTT a prendre des photos ou a filmer dans le cadre des activités du club ”**

### ACTIVITES ET TARIFS POUR LA SAISON

**VTT Randonnée 29046**

**VTT Compétition 26014**

- ▶ Carton compétition VTT ..... (Si nécessaire) 1.50 € .....
- ▶ Jeune Vtt (2002 - 2007) ..... (Tarif incluant 11,95 € option 6, assurance AXA) 45.00 € .....
- ▶ Enfant Vtt (2008 – et après) ..... (Tarif incluant 11,95 € option 6, assurance AXA) 41.00 € .....
- ▶ SURCOTISATION ..... (Déjà licencié à l'Union Sportive le Poinçonnet) 20.00 € .....
- ▶ MAILLOT COUPE VENT ..... (En cas de première inscription) ..... 33.00 € .....

## RENSEIGNEMENTS REPRÉSENTANT LÉGALE:

### REPRÉSENTANT 1

NOM ..... PRENOM .....

ADRESSE N° ..... RUE .....

COMPLEMENT D'ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

TEL ...../...../...../...../..... MOBILE ...../...../...../...../..... AUTRE ...../...../...../...../.....

EMAIL.....@.....

### REPRÉSENTANT 2

NOM ..... PRENOM .....

ADRESSE N° ..... RUE .....

COMPLEMENT D'ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

TEL ...../...../...../...../..... MOBILE ...../...../...../...../..... AUTRE ...../...../...../...../.....

EMAIL.....@.....

### REPRÉSENTANT 3

NOM ..... PRENOM .....

ADRESSE N° ..... RUE .....

COMPLEMENT D'ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

TEL ...../...../...../...../..... MOBILE ...../...../...../...../..... AUTRE ...../...../...../...../.....

EMAIL.....@.....

AUTRE :

.....

.....

# Attestation parentale et décharge parentale

L'US VTT Poinçonnois, se voit dans l'obligation de demander à tous les mineurs désireux de pratiquer le VTT de présenter une décharge de responsabilité et une autorisation parentale.

Je soussigné, Mr et/ou Mme .....

Autorise(nt) Mon enfant .....

À pratiquer le VTT au sein de l'école VTT Poinçonnoise.

Je renonce dès aujourd'hui à faire valoir, toutes revendications de quelques natures qu'elles soient, devant le club "US VTT POINCONNOIS" ou ses responsables, pour tout ce qui concerne, en particulier les cas d'accidents, blessures, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant dans le cadre de la pratique du VTT y compris le transport lors de sorties organisées par l'US VTT Poinçonnois.

J'autorise le Président du club "US VTT POINCONNOIS" ou toute personne majeure responsable à prendre toutes décisions qu'il jugerait nécessaire en cas d'accident de mon enfant.

La présentation de cette décharge de responsabilité est obligatoire et indispensable pour que mon enfant puisse pratiquer le VTT au sein de l'école VTT Poinçonnoise.

## Autorisation relative au droit à l'image

A l'occasion de certaines activités, nous pouvons être amenés à prendre des photos de votre enfant, que nous souhaiterions utiliser sur notre site internet ou dans des présentations (publicité, plaquettes...).

Ces photos ne seront accompagnées d'aucune information susceptible de rendre identifiable votre enfant et votre famille, dont le nom ne sera pas mentionné. Les légendes accompagnant la (ou les) photos ne porteront pas atteinte à la réputation de votre enfant ou à sa vie privée.

Nous vous remercions de nous confirmer votre approbation sur l'utilisation de ces photos éventuelles dans les conditions précisées ci-dessous, en remplissant ce document.

En cas de refus de votre part, la photo de votre enfant ne sera pas publiée ou publiée (dans le cas de photo de groupe) mais son visage sera rendu flou avec un logiciel de retouches d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier.

### Représentant légal :

Je soussigné(e) ..... représentant légal de

Nom : ..... Prénom : .....

Licencié dans le club " US VTT POINCONNOIS "

" **Rayer la mention inutile** "

autorise

n'autorise pas

L'équipe d'encadrement à prendre des photos ou à filmer mon enfant dans le cadre des activités du club.

# REGLEMENT INTERIEUR ECOLE de VTT

## **1/ DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1/ Définition**

L'école de VTT est une structure constituée d'une équipe d'encadrants et d'un groupe de jeunes pratiquants, rassemblés pour la découverte et l'apprentissage du VTT (dans le cadre des loisirs et de la découverte de la compétition).

### **1.2/ Objectifs**

L'objectif global de l'école de VTT est d'apporter au jeune un ensemble de connaissances liées à la pratique du VTT lui permettant de devenir autonome.

### **1.3/ Contenu**

Le contenu de la formation concerne l'initiation à :

- l'apprentissage des techniques du VTT,
- l'étude des itinéraires (cartographie, orientation),
- la connaissance et l'entretien du vélo,
- la découverte et le respect du code de la route,
- la connaissance et le respect de la nature,
- les rudiments de la vie associative,
- vie en communauté.

## **2/ FONCTIONNEMENT**

### **2.1/ Structure**

#### ***Article 1 : Agrément***

L'école de VTT fait partie intégrante du club **US VTT POINÇONNOIS**, affilié à l'**UFOLEP** (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) du département de l'Indre 36, association à loi de 1901 déclarée en préfecture n° W362000746.

#### ***Article 2 : Capacité d'accueil***

La capacité d'accueil est fonction des capacités d'encadrement. Elle est définie en début de saison par le Conseil d'Administration de l'**US VTT POINÇONNOIS**. En cas de places non disponibles, une liste d'attente est établie, la priorité étant accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Articles 5 et 7).

#### ***Article 3 : Jours et horaires des cours***

Le calendrier de l'école de VTT suit le calendrier scolaire : la saison débute en septembre pour s'achever en juin.

Les cours ont lieu, les samedis matin de 10h00 à 12h00 durant la période scolaire.

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires de la zone B.

En cas de conditions météorologiques inadaptées aux enfants et/ou aux sports de plein air (grand froid, vigilance météorologique jaune, orange ou rouge) ou de non-disponibilité des encadrants, une ou plusieurs séances pourront être annulées. Dans ce cas, les parents seront préalablement informés, dans les meilleurs délais.

#### ***Article 4 : Lieux des cours***

Les jeunes sont accueillis à partir de 10h00 et jusqu'à 12h00 le samedi à notre salle des Serres – Rue Jean Bouin –36330 Le Poinçonnet, point de départ des activités (sorties en forêt, courses orientation, entretien des vélos en gymnase ...).

## 2.2/ Admission

### **Article 5 : Conditions d'âge**

L'école de VTT est ouverte à tous les jeunes de 8 à 16 ans et à l'appréciation des responsables.

### **Article 6 : Dates d'inscription :**

Les inscriptions seront prises principalement en début de saison aux mois de septembre et octobre.

### **Article 7 : Dossier d'inscription**

Pour toute inscription à l'école de VTT, un dossier doit être complété et signé par les parents. Ce dossier comprend :

- la fiche d'adhésion au club,
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT,
- l'attestation de décharge parentale,
- l'autorisation relative au droit à l'image,
- la demande d'assurance AXA,
- la fiche individuelle de renseignements,
- le règlement de l'inscription à l'école de VTT en chèque ou espèces.

**Seuls les dossiers complets finalisent une inscription définitive et concrétisent une souscription à l'assurance AXA**  
**A l'issue de ces éléments, une licence sera délivrée à l'intéressé.**

### **Article 8 : Séance d'essai**

Il est possible de participer à une seule et unique séance d'essai, avant toute inscription, pendant les deux premiers mois de la saison c'est à dire les mois de septembre et octobre. L'enfant sera accepté à la séance, sur présentation de la fiche "séance d'essai", complétée et signée par les parents et du matériel en adéquation à la pratique du VTT (cf. article 11).

### **Article 9 : Règlement des frais d'inscription**

Le montant de l'inscription à l'école de VTT est fixé en début de saison par le conseil d'administration du club **US VTT POINÇONNOIS**. Ce montant comprend les frais d'inscription à l'école de VTT ainsi que la licence à l'UFOLEP et la cotisation d'assurance AXA - option de base N°6. Le règlement sera effectué en une seule fois, en même temps que la demande de licence.

Le club **US VTT POINÇONNOIS** demande également à ce que l'enfant, lorsqu'il le peut, représente les couleurs du club. Dans ce cas, le club lui fournira lors de la première inscription à l'école VTT POINÇONNOISE, un coupe-vent, moyennant une participation financière en fonction du tarif en vigueur.

## 2.3/ La vie à l'école de VTT

### **Article 10 : Arrivées et départs**

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école de VTT uniquement lors des séances. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme. A titre exceptionnel, le jeune pourra partir avant la fin de la séance, s'il remet au responsable de la séance, une autorisation parentale mentionnant l'heure du départ.

### **Article 11 : Matériel**

La participation aux séances de l'école de VTT nécessite de posséder un matériel adapté :

- vélo à la taille de l'enfant et en état de fonctionnement équipé au strict minimum,
- casque adapté à sa tête et aux normes en vigueur,
- vêtements adaptés à la saison,
- matériel de réparation (chambre à air adaptée à la dimension des roues de son VTT),
- boisson et collation.

En cas d'anomalie relevée par un encadrant, l'école VTT POINÇONNOISE se réserve le droit d'en informer les parents ou représentant légale et même de refuser l'enfant.

**Article 12 : Obligation de l'enfant**

Lors des séances, l'enfant se doit de respecter les adultes encadrants, les autres jeunes ainsi que le matériel.  
L'enfant s'engage à participer à un maximum de séances.

**2.4/ Conditions particulières**

Les personnes encadrant la séance de l'école de VTT, sont chargées de l'application du présent règlement.

Une autorisation parentale sur l'utilisation des photos des enfants de l'école de VTT est à renseigner. Ces photos seront diffusées en interne au club ou sur le site internet du club.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est consultable à tout moment par les parents ou représentant légal ainsi que par les enfants.

L'admission à l'école de VTT ne pourra se faire qu'après acceptation de ce règlement.

Le club VTT POINÇONNOIS ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou dégradation des biens ou effets personnels des vététistes. (tel-portable, vêtement, gourde, compteur, chaussures, sac, vtt, etc.).



Adresse Email \*

Nom

Prenom

**JE SIGNE**

En application **des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée**, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent